

## Règlement du jeu « #mercimamaison » 2020

### Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 8 juillet 2020 à 00h01 au 09 août 2020 à 23h59 un jeu intitulé « #mercimamaison ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

### Article 3

- Première session :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « [www.jeuMrbricolage.fr](http://www.jeuMrbricolage.fr) » entre le 08 juillet et le 09 août inclus à minuit ;
2. Remplir le formulaire indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email, n° de téléphone (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

En validant le formulaire, l'internaute joue au jeu de « l'objet caché » et doit trouver dans le temps imparti le maximum d'outils cachés dans l'image.

Une fois le temps écoulé, il peut soit rejouer et essayer de trouver plus d'objets soit cliquer sur « je découvre si j'ai gagné » pour savoir s'il a gagné l'un des lots.

Les gagnants sont désignés sous forme d'instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont dits « ouverts » : est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de jeu feront foi.

Chaque participation au jeu valide l'inscription de l'internaute au tirage au sort final.

- Seconde chance :

Pour les clients porteurs de la carte de fidélité Mr Bricolage une chance supplémentaire de gagner est offerte. Il faut cliquer sur le bouton « je saisis ma chance » et renseigner le nom et n° de votre carte de fidélité.

Le client pourra alors découvrir s'il a gagné un lot dans les mêmes conditions que la première session.

- Tirage au sort :

Un tirage au sort sera ensuite organisé le 10 août 2020 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner différents lots.

Seuls les clients ayant participé à la première session et à la seconde chance du jeu participeront à ce tirage au sort.

Pour les deux sessions de jeu et le tirage au sort, les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Pendant la durée du Jeu, il sera possible de jouer une seule fois par jour, ou deux fois pour les porteurs de la carte fidélité Mr.Bricolage.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

#### Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

#### Article 5

Sont mis en jeu :

Pour la première session :

- 1 drone DJI MAVIC MINI d'une valeur de 399 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros) TTC.
- 1 Smartbox sensations extrêmes d'une valeur de 299,90 euros (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.
- 2 Enceintes portables JBL Flip 5 étanche noir d'une valeur de 117 euros (cent dix-sept euros) TTC.
- 1 Smartbox Bonheurs à 2 d'une valeur de 99,90 euros (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.
- 1 Smartbox soins et détente en duo d'une valeur de 69,90 euros (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.

Pour la 2<sup>nd</sup>e chance :

- 1 téléviseur BRANDT B5506UHD 55" d'une valeur de 335,51 euros (trois cent trente-trois euros et cinquante et un centimes) TTC.
- 2 Google Home mini assistant vocal gris d'une valeur unitaire de 299,90 euros (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC.
- 2 appareils photos INSTAX MINI blanc cendre + 1 pack de 10 poses d'une valeur unitaire de 55,10 euros (cinquante-cinq euros et dix centimes) TTC.

Pour le tirage au sort :

- 1 Bon cadeau Havas pour un voyage d'une valeur de 1500 euros (mille cinq cents euros) TTC à utiliser avant le 26 décembre 20201.
- 1 PC ULTRA PORTABLE DELL INSPIRON 3480 14" INTEL CORE i5 4Go RAM 256 Go SSD d'une valeur de 699,98 euros (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) TTC.
- 2 MONTRE CONNECTEE SAMSUNG GALAXY WATCH ACTIV 40MM ARGENT POLAIRE d'une valeur unitaire de 245,33 euros (deux cent quarante-cinq euros et trente-trois centimes) TTC.
- 1 TROTINETTE ELECTRIQUE REVOE STREET LOTION TECH II 2019 NOIR d'une valeur de 231,43 euros (deux cent trente et un euros et quarante-trois centimes) TTC.

Les gagnants seront invités à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile. MR BRICOLAGE ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, y compris pour les bons d'achat.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remise à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

#### Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

#### Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

#### Article 8

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Carole DOUCET, huissier de justice, 56, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrire à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu #mercimamaison – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La

Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

#### Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

#### Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si la participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu #mercimamaison – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

#### Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu #mercimamaison– Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis au Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 26 juin 2020